RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE FOUGÈRES-VITRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502156-20251211-120_11122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	13

Date de la convocation
4/12/2025

Date d'affichage
4/12/2025

RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1	GUILLARD Hervé	x			
2	TOUCHARD Marie-Claude	x			
3	LE GAL Christophe	x			
4	CHEREL Marie-Reine	x			
5	ROYER Sébastien	x			
6	ADELISSE Audrey	x			
7	MONNET Philippe	x			
8	GROUS Laëtitia	x			
9	CADOUX Erwan	x			
10	HELLEUX Véronique			x	
11	FARDIN Anthony	x			
12	CHEMINANT Valérie	x			
13	LE BLANC Philippe	x			
14	DELAUNAY Anne-Sophie	x			
15	MENARD Fabrice			x	

120 - LOTISSEMENT : RÉSIDENCE DU MANOIR - PERMIS D'AMÉNAGER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble du contenu du dossier de Permis d'aménager sur l'opération d'aménagement du lotissement "Résidence du Manoir",

Le Conseil municipal,

entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de valider l'ensemble du contenu des pièces relatives au permis d'aménager concernant le lotissement "Résidence du Manoir",
- s'engage à réaliser les travaux de la voie d'accès située hors périmètre du lotissement qui permet de regagner la rue de La Forêt. Elle sera réalisée en même temps que les travaux de viabilisation du lotissement. Ces travaux seront réalisés en amont ou simultanément avec les travaux de viabilisation du lotissement, afin que les équipements publics primaires situés en dehors du périmètre du lotissement soient réalisés pour permettre la desserte du terrain .
- Sollicite l'autorisation de différer, en vue d'éviter la dégradation des voies pendant la construction des bâtiments ; le revêtement de ladite voie, la pose des bordures, le revêtement des trottoirs, la création des allées piétonnes, ainsi que la pose des mâts d'éclairage.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502156-20251211-120_11122025-DE

- S'engage à terminer ces travaux dans les délais fixés à l'article R.442-13 du code de l'Urbanisme.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le permis d'aménager.

Le 11 décembre 2025,
Secrétaire de séance

V.Cheminant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le 11 décembre 2025,
le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD

Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2025.12.22 18:49:51 +01'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)